

CORBEHEM, le 6 juillet 2021

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIÈRES

MAIRIE DE CORBEHEM

Hôtel de Ville
62112 CORBEHEM
Tél. : 03 27 08 72 90
Fax : 03 27 08 72 91
mairie@corbehem.fr
Site internet : www.corbehem.fr



Monsieur le Directeur

GOODMAN FRANCE

24 rue de Prony

750017 PARIS CEDEX

OBJET : Projet de construction d'un entrepôt soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (Ancien site Stora Enso) – Remise en état du site.

N/REF : JJN

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre mail en date du 2 juillet 2021 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel entrepôt sur une partie de l'ancien site Stora Enso, qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-6 alinéa 7 du code de l'Environnement).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou de ce bâtiment lorsqu'il ne sera plus exploité. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-39-1 du Code de l'Environnement et en particulier : l'exploitant de l'installation à la date de cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site (article R 512-39-1 du Code de l'Environnement). Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution du sol et à la mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la commune et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La commune donnera alors son accord sur la proposition au regard des documents d'urbanisme applicable à cette date, des besoins de la collectivité et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite consid ration.



Le Maire,

Dominique BERTOUT,